

Assurément que l'achat d'effets de ménage ne saurait être assimilé à un incident du voyage. Je me suis quelque peu renseigné auprès des marchands et des manufacturiers du Canada afin d'obtenir leur avis relativement au numéro 703.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que l'honorable député ne cite pas la partie essentielle du règlement américain. La voici:

Seront admises en franchise des marchandises d'une valeur n'excédant pas \$100 acquises à l'étranger par des ressortissants des Etats-Unis pour leur usage personnel ou familial ou comme souvenirs, mais non pas achetées à commission ou destinées à la vente.

Nul ressortissant des Etats-Unis ne doit se prévaloir de l'exemption ainsi accordée avant qu'il se soit écoulé trente jours depuis la dernière demande d'exemption de sa part.

Voilà la partie essentielle du règlement actuel des Etats-Unis à cet égard.

M. MacNICOL: Je ne l'avais pas l'autre règlement; le ministre a raison.

Le très hon. M. BENNETT: Ils peuvent le faire onze fois par année.

M. MacNICOL: Fixe-t-on un minimum de quarante-huit heures de séjour dans la loi des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. MacNICOL: La loi des Etats-Unis permet une exemption tous les trente jours.

L'hon. M. DUNNING: Oui, et la nôtre une tous les quatre mois.

M. MacNICOL: Notre loi est meilleure que la leur à cet égard. Considérera-t-on un appareil radiophonique pour automobile rapporté par un automobiliste comme faisant partie de ses effets personnels et en permettra-t-on l'entrée en franchise?

L'hon. M. ILSLEY: S'il faisait partie du bagage d'un touriste canadien rentrant de l'étranger et était destiné à son usage personnel ou familial ou avait été acheté comme souvenir ou cadeau.

M. MacNICOL: L'automobiliste rentrant de l'étranger peut donc rapporter un appareil de radio dans son automobile. Deux fabricants d'appareils radiophoniques m'ont informé qu'il en résultera une sérieuse diminution de leur commerce. Je suis sûr que beaucoup de Canadiens sont enchantés de cette exemption. En fait, je désire moi-même me procurer un radio d'automobile; je préférerais l'acheter au Canada, mais si, par hasard, je me rendais outre-frontière, je ne sais si je ne l'achèterais pas aux Etats-Unis. Nos règlements permettent-ils l'expédition en entrepôt?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

[M. Walsh.]

M. MacNICOL: Il faut que l'article accompagne le touriste?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MacNICOL: Les règlements américains permettent l'expédition en entrepôt; le touriste n'est pas obligé de rapporter l'article avec lui.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il est obligé de faire une déclaration.

M. MacNICOL: Le touriste peut-il rapporter pour \$100 de cigares et de cigarettes?

L'hon. M. ILSLEY: Non; le numéro fixe un maximum.

L'hon. M. DUNNING: Le numéro fixe la quantité qu'il peut rapporter.

M. MacNICOL: Chaque personne peut rapporter pour \$100 de marchandises.

L'hon. M. ILSLEY: Le numéro fixe un maximum à la quantité de cigares et de cigarettes.

M. MacNICOL: Rien que je puisse dire ne saurait empêcher l'adoption de ce règlement; mais je ne puis que penser qu'il en résultera une diminution sensible de la vente d'articles qui pourraient s'acheter au Canada.

M. COLDWELL: Je ne crois pas que ce règlement sera si nuisible à l'industrie canadienne que certains le pensent. Il me semble qu'il évitera bien des fausses déclarations à la douane. Beaucoup des marchandises que l'on achètera entrent actuellement au Canada sans faire l'objet d'une déclaration. En toute probabilité, la quantité de marchandises que nous rapporterons au pays en vertu du règlement sera si faible ou si relativement négligeable qu'elle n'aura guère d'importance. Les gens qui apportent des articles au pays en violation des règlements douaniers n'auront plus l'impression de finasser et, étant donné les niveaux des prix des deux pays, qui s'équivalent à bien des égards, il n'en résultera pas les maux que mes honorables collègues immédiatement à ma droite semblent appréhender. Qu'il me soit permis de dire, en interprétant le sentiment d'un grand nombre de gens non seulement de l'Ouest, mais aussi de ceux que j'ai vus dans l'Est, qu'on a accueilli très favorablement l'ordonnance. A cause du grand nombre de touristes américains qui viennent au Canada, ce sera probablement à notre avantage, car faute de la réciprocité de traitement à cet égard, on exercerait certes tôt ou tard une pression aux Etats-Unis sur le gouvernement pour lui faire supprimer le privilège accordé aux Américains retournant chez eux. La chose s'est déjà discutée aux Etats-Unis et, selon toute probabilité, cette concession peut sauvegarder une